

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 25 JUIN 2015

Le Lundi 15 juin 2015 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le Jeudi 25 juin 2015 et dont l'ordre du jour portait

- Modification du dispositif LEA : extension des tranches du Quotient Familial
- Recrutement Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Participation aux frais de scolarité des élèves de Haucourt-en-Cis
- API : Tarif appliqué pour la restauration scolaire 2015-2016
- Tarif ticket restauration scolaire 2015-2016 : participation des familles
- Tarif ticket de garderie matin et/ou soir rentrée scolaire 2015-2016 : participation des familles
- Tarif des Nouvelles Activités Périscolaires
- Reconduction ALSH Novembre 2015
- Rémunération du personnel ALSH Novembre 2015
- Participation des familles ALSH Novembre 2015
- Règlement du Columbarium
- Désignation des délégués au SIVU « Murs Mitoyens »
- Décision modificative
- Demande de subvention : Moto Club des Leus
- Versement Subvention coopérative scolaire
- Création du Conseil Municipal des enfants
- Friterie ambulante : convention + tarif
- SÍDEC : Avenant au groupement commande pour l'achat d'énergie
- Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Julien LEONARD, Mr Eric HAVARD, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Frédéric BRICOUT, Mr Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mr José CARVALHO qui a donné procuration à Mr Gregory HERBIN, Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ,

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 avril. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque particulière.

1^{ère} QUESTION : MODIFICATION DU DISPOSITIF LEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CAF Nord a décidé une extension des tranches du Quotient Familial :

la dernière tranche du Quotient Familial à prendre en compte pour l'application du barème départemental est élargie : passage de la tranche 500 à 600 € à 500 à 700 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ainsi le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à partir du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

QUOTIENT FAMILIAL	A.L.S.H. Vacances Février	A.L.S.H. Vacances Printemps	A.L.S.H. Vacances d'Eté	A.L.S.H. Vacances de Toussaint
0-369 €	0,20 € avec ou sans repas			
de 370 à 499 €	0,21 € avec ou sans repas			
De 500 à 700 € inclus	0,22 € avec ou sans repas			
De 701 à 1200	0,43 € sans repas 0,33 € avec repas			
De 1201 à 1799 €	0,60 € sans repas 0,45 € avec repas			
+ 1800 €	0,65 € sans repas 0,50 € avec repas			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'appliquer de la façon suivante le barème de Participations Familiales en heure/ enfant

QUOTIENT FAMILIAL	A.L.S.H. Vacances Février	A.L.S.H. Vacances Printemps	A.L.S.H. Vacances d'Eté	A.L.S.H. Vacances de Toussaint
0-369 €	0,20 € avec ou sans repas			
de 370 à 499 €	0,21 € avec ou sans repas			
De 500 à 700 € inclus	0,22 € avec ou sans repas			
De 701 à 1200	0,43 € sans repas 0,33 € avec repas			
De 1201 à 1799 €	0,60 € sans repas 0,45 € avec repas			
+ 1800 €	0,65 € sans repas 0,50 € avec repas			

- s'engage à appliquer ce barème sur l'ensemble des périodes extrascolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
- s'engage à maintenir le barème départemental des participations familiales antérieur à la date d'application du nouveau barème
- s'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- s'engage à envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à la signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord

2^{ème} QUESTION : RECRUTEMENT D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE) - CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que ce dernier lui donne l'autorisation de recruter du personnel en Contrat Aidé pour pouvoir employer du personnel en CUI - CAE ou tout autre type de contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire de recruter des emplois en Contrats Aidés, CUI-CAE et emplois d'avenir selon les besoins,
- ▶ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les Conventions avec Pôle Emploi et établir les contrats aux personnes employées en Contrats Aidés.
- ▶ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prévoir au Budget communal les montants nécessaires

3^{ème} QUESTION : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE HAUCOURT-EN-CIS

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, lequel pose le principe du libre accord entre les communes pour la fixation de la participation par élève, Monsieur le Maire propose de revoir au titre de l'année scolaire 2014/2015, la participation aux frais de scolarité pour les enfants de HAUCOURT-EN-CIS

Après étude des dépenses et des recettes de fonctionnement liées aux frais de scolarité et suite à l'adoption du compte administratif de 2014,

Cette participation se répartie comme suit :

- Charges du personnel 204,00 euros par enfant
- Charges de fonctionnement 126,00 euros par enfant

soit une participation scolaire au titre de l'année 2014/2015 de **330 euros par enfant**

Cette participation sera réajustée pour l'année 2015/2016 après le vote du Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation scolaire au titre de l'année 2015/2016 à **330 euros par élève soit 330 x 12 enfants = 3 960,00 euros.**

4^{ème} QUESTION : TARIFS APPLIQUES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société API a actualisé ses tarifs pour la rentrée de Septembre, l'augmentation appliquée est de 1,2 % soit pour

- repas 5 éléments sans pain : 2,42 € TTC au lieu de 2,39 € TTC
- supplément pique-nique : 0,30 € TTC pas de changement
- supplément repas des aînés : 0,59 € TTC au lieu de 0,58 € TTC

- Un stock de secours en portion individuelle sera mis à disposition pour palier au rajout de convive de dernière minute (le repas sera alors facturé mais pas le stock)
- Une livraison se fera pour les aînés le mardi et le jeudi au foyer rue Louise Dollez, même en cas d'effectif inférieur à 8 repas
- Les accueils de loisirs sont exclus de la prestation. Les repas sont fournis par la boucherie « La Renommée » à Clary

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'actualisation des tarifs de la Société API
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants qui en résultent

5^{ème} QUESTION : TARIF POUR LE TICKET DE RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE 2015/2016

Monsieur le Maire le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2006753 du 26 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Chaque collectivité détermine ainsi le tarif applicable sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis ainsi que pour les enfants des communes ne disposant pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser les enfants résidant sur son territoire,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2015/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN) accepte ces propositions de prix soit :

- 3,30 € le ticket → 13,20 € la carte de 4 tickets,
- 3,70 € le ticket → 14,80 € la carte de 4 tickets

6^{ème} QUESTION : TARIF DES ACTIVITES PERISCOLAIRES : PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de se prononcer sur la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose de garder le même tarif que l'année dernière soit une tarification au trimestre de la façon suivante :

- 1 jour d'activité par semaine : 5,00 € le trimestre,
- 2 jours d'activité par semaine : 10,00 € le trimestre
- 3 jours d'activité par semaine : 15,00 € le trimestre

Il ajoute que ces activités, non obligatoires, se dérouleront de la même façon soit les Mardi-Jeudi-Vendredi de 15h45 à 16h45

Avant de délibérer, Monsieur Jacques RENARD revient une nouvelle fois sur la participation demandée aux familles. A son sens, ce service devrait être gratuit afin d'offrir à chaque enfant la possibilité de participer aux activités et ce quel que soit sa classe sociale. Il trouve inadmissible qu'un enfant soit pénalisé faute de moyen d'autant plus que les aides de l'état et de la CAF versées aux communes doivent permettre la gratuité.

Monsieur le Maire répond que cette participation reste modérée. Il précise qu'une enquête a été distribuée aux familles et que sur 110 questionnaires retournés, 1 seule fait référence au prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 Voix POUR et 4 CONTRE (Jacques LERICHE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN)

- décide que les Nouvelles Activités Périscolaires feront l'objet d'une tarification au trimestre de la façon suivante :
- 1 jour d'activité par semaine : 5,00 € le trimestre,
- 2 jours d'activité par semaine : 10,00 € le trimestre
- 3 jours d'activité par semaine : 15,00 € le trimestre

7^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TOUSSAINT 2015

En vue des vacances scolaires de la Toussaint, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes

- Lundi 19 octobre au Vendredi 30 octobre 2015,

pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la boucherie charcuterie « La Renommée » à Clary

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins

- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- du Lundi 19 octobre au Vendredi 30 octobre 2015,

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA
 Cadre C «Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB340 – IM316 – 1 486,32 € Brut
 Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

ADOPTE A L'UNANIMITE

9^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du Lundi 17 octobre au Vendredi 30 octobre 2015,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine, ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscription pour une semaine de 5 jours

	1 ^{ère} TRANCHE 0-369	2 ^{ème} TRANCHE 370-499	3 ^{ème} TRANCHE 500-700	4 ^{ème} TRANCHE 701-1200	5 ^{ème} TRANCHE 1201-1799	6 ^{ème} TRANCHE + 1800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 Total : 12,00	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 Total : 12,30	0,22 x 6h x 5 j : 6,60 Goûter : 6,00 Total : 12,60	0,43 x 6h x 5 j : 12,90 Goûter : 6,00 Total : 18,90	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Total : 24,00	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Total : 25,50
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,50	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,90	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 31,30	0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 35,70	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 40,50	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 42,50
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5 j = 12,90 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 6,45 Total = 25,35	0,60 x 6h x 5 j = 18,00 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 9,00 Total = 33,00	0,65 x 6h x 5 j = 19,50 Goûter : 6,00 Majoration extérieur : 9,75 Total : 35,25
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5 j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 Total = 42,30	0,45 x 8h x 5 j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total = 49,50	0,50 x 8h x 5 j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 10,00 Total = 52,50

Considérant que la commune de Ligny-en-Cambrésis a réalisé un Columbarium et a aménagé un Jardin du Souvenir au cimetière municipal, il convient désormais de définir un règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

CHAPITRE 1 : LE COLUMBARIUM

Article 1 : Destination des cases

Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes.

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires.

Les familles peuvent déposer quatre urnes dans chaque case.

Les urnes, d'une contenance de 3 litres chacune, pourront prendre place dans les équipements dans la limite de 4.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt.

En tout état de cause, la commune ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Article 2 : Attribution

Les demandes de concession de case de columbarium sont déposées à la mairie. Le maire désigne l'emplacement de la case concédée, au vu, éventuellement, des préférences exprimées par le demandeur. La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif.

Elles peuvent être également concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Article 3 : Droit d'occupation

Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de :

- 30 ans
- 50 ans

Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal et tenus à la disposition du public à la mairie.

Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

Un acte de concession sera établi par le maire en trois exemplaires destinés au concessionnaire, au receveur municipal et aux services municipaux.

Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées du columbarium sans l'autorisation de l'autorité municipale (présence de Monsieur le Maire, d'un adjoint ou du brigadier de police).

Article 4 : Conditions de dépôt

Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt soit produit après passage en mairie pour signature du registre.

Article 5 : Dépôt de l'urne

L'ouverture et la fermeture des cases seront effectuées par les pompes funèbres et en présence de Monsieur le Maire, d'un adjoint ou du brigadier de police.

Article 6 : Renouvellement

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la commune qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case.

Article 7 : Reprise de la case

A l'expiration du délai prévu par le règlement conformément à l'article 3, la mairie pourra ordonner la reprise de la case concédée.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au code général des collectivités territoriales selon l'article R 2213-40.

Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. A l'expiration de ce délai, la mairie se verra dans l'obligation de les retirer.

Les cendres seront alors dispersées soit en pleine nature ou dans le jardin du souvenir et l'urne sera détruite. L'identité du défunt, ainsi que la date et le lieu de dispersion, seront inscrits sur un registre créé à cet effet.

Article 8 : Déplacement des urnes

Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums ou autres concessions avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de la mairie.

CHAPITRE 2 : JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Dispersion des cendres

Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la commune.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale au préalable.

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 2 : Fleurissement

Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Article 3 : Décoration

La pose d'objets de toute nature de façon permanente (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public à la mairie et à l'entrée du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le règlement Columbarium et du Jardin du souvenir.

11^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU « MURS MITOYENS »

Le Comité Syndical du SIVU a approuvé la demande d'adhésion de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS au sein du SIVU « Murs Mitoyens », et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'arrêté préfectorale n°46/2015 du 19 mai 2015, le syndicat est administré par un comité syndical composé des membres élus pas les conseils municipaux des communes syndiquées et composé comme suit :

- Collège des communes comprenant 0 à 1 999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Collège des communes comprenant 2 000 à 9 999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Collège des communes comprenant 10 000 à 29 999 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Collège des communes supérieures à 30 000 habitants : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Soit au total 13 membres titulaires (et 13 membres suppléants pour les cas d'empêchement des membres titulaires).

Pour la 1^{ère} élection des membres du Comité syndical ou à l'occasion de chaque renouvellement du Comité Syndical, chaque commune membre désignera ses délégués :

- 2 pour les communes comprenant – de 10 000 habitants
- 3 ou 4 pour les communes comprenant + de 10 000 habitants, selon leur collège respectif

Il convient donc de désigner 2 délégués pour la commune de LIGNY-EN-CIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Monsieur Pierre Alain TAISNE
- et Monsieur Pascal FOULON

12^{ème} QUESTION : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 juillet 2014, elle avait délibéré à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 3 000,00 euros à la coopérative scolaire. Cette subvention

avait été versée en vue de procéder aux différents achats de matériel pour les activités des NAP notamment chez les commerçants ne voulant pas être payés par mandat administratif.

Ce principe ayant bien fonctionné, Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention de **2 000,00 euros** à la Coopérative scolaire,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au compte 6574

13^{ème} QUESTION : SUBVENTION MOTO CLUB DES LEUS

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association vient d'être créée « Le Moto Club des Leus ». Cette association a pour objectif de réaliser des baptêmes de moto pendant le 14 juillet ou à la ducasse, être présent lors d'événements sportifs, organiser des balades en moto à l'occasion du téléthon, resto du cœur ou autre activité caritative.

Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention qui couvrirait une partie des frais engagés pour sa création et qui s'élève à 884,00 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **450 euros**.

Monsieur Grégory HERBIN, Président de cette société et Conseiller Municipal ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres autorisés à voter

- accepte cette proposition,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au compte 6574

14^{ème} QUESTION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante

Compte 6257- Fêtes et cérémonies - 2 450,00 euros

vers

Compte 6574 - Subventions et fonctionnement aux associations : + 2 450,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2015.

15^{ème} QUESTION : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la mise en place d'un conseil municipal d'enfants.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Virginie BOUDAILLER, Adjointe au Maire, en charge de la gestion de ce dossier.

Madame Virginie BOUDAILLER expose

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfants. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal d'Enfants est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs d'un Conseil Municipal d'enfants sont de :

- Prendre en compte la parole des enfants, favoriser le dialogue entre les élus adultes et les enfants,
- Permettre aux enfants de participer à la vie de la commune, les aider à comprendre le fonctionnement de la collectivité,
- Mettre en place les conditions d'un apprentissage de la démocratie par l'écoute, le dialogue, le respect de l'autre, l'organisation, les modes de décision,
- Offrir aux enfants un espace d'expression et d'action au sein duquel ils pourront s'éveiller à la vie civique
- Mettre en place des projets concrets visant à améliorer le quotidien des enfants à Ligny, que ce soit au niveau du cadre de vie, et de l'environnement, du sport et des loisirs.

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent habiter Ligny-en-Cambrésis, être scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 et doivent avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale. Madame BOUDAILLER propose que ce conseil soit composé de 2 filles et 2 garçons de chaque classe ainsi que d'une fille et d'un garçon qui ne sont pas scolarisés à Ligny. Les élections auront lieu en mairie, sous le contrôle des élus municipaux aux alentours de la Toussaint.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira une fois par trimestre ou 2 fois par an, sous la présidence du Maire ou de l'élu délégué, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission, dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal entérine la création de ce Conseil Municipal d'Enfants.

16^{ème} QUESTION : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le projet de convention d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales annexée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Et fixe la redevance mensuelle à 50,00 euros 17 voix POUR et 2 CONTRE M. Eric HAVARD et M. Frédéric BRICOUT). Monsieur Eric HAVARD considère que le montant réclamé est insuffisant.

Convention

Autorisation d'occupation du domaine public Communal à des fins commerciales

Entre :

- La commune de Ligny-en-Cambrésis, représentée par Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire
- Et
- Monsieur Julien LECOCQ et Madame Isabelle BOBEK domiciliés 44 rue Roger Salengro
59157 FONTAINE-AU-PIRE

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Ligny-en-Cambrésis autorise Monsieur Julien LECOCQ et Madame Isabelle BOBEK à installer leur véhicule sur la Place Salengro à Ligny-en-Cambrésis, en vue d'exercer leur commerce de Friterie.

Article 2 : DUREE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour une durée d'un an soit à partir du 1^{er} septembre 2015. Elle est personnelle, incessible
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 août 2016

Article 3 : REDEVANCE

Les permissionnaires s'acquitteront de la redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal qui s'élève à 50 euros. Le non-paiement de cette dernière entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : INSTALLATION

Les frais relatifs à l'installation de ce bâtiment mobile seront supportés en totalité par Monsieur Julien LECOCQ et Madame Isabelle BOBEK, y compris les travaux éventuellement nécessaires sur le domaine public et sur les différents réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone..).

Si les permissionnaires envisagent de proposer une restauration sur place, un marquage au sol sera matérialisé afin de délimiter l'espace prévu à cet effet.

Article 5 : OBLIGATION DES PERMISSIONNAIRES

Les permissionnaires veilleront à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, les permissionnaires seront tenus de procéder aux travaux de remise en état.

Les permissionnaires devront fermer leur commerce friterie à 23 heures les jours d'activités.

Article 6 : EVACUATION DES DECHETS

Chaque soir, les permissionnaires veilleront à évacuer tous les déchets et éliminer toutes les souillures résultant de leur activité commerciale.

Article 7 : ASSURANCE

Les bénéficiaires devront souscrire une assurance contre les risques dont ils doivent répondre en qualité d'occupants.

Une copie de l'attestation d'assurance devra obligatoirement être adressée à la mairie 21 rue Curie 59191 LIGNY-EN-CIS dès l'occupation des lieux.

Article 8 : RESILISATION DE LA CONVENTION

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

17^{ème} QUESTION : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE, AUTRES ENERGIES ET SERVICES ASSOCIES / VALIDATION DES ADHESIONS
--

La convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupée de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,

Et propose

- De maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,
Et D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ligny-en-Cambrésis et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ADOPTE A L'UNANIMITE

18^{eme} QUESTION : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire expose

L'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La communauté de communes du Caudrésis et du Catésis étant bénéficiaire de cette ressource, elle a opté pour une répartition dérogatoire dite « libre » vers ses communes membres.

Pour cela, des délibérations concordantes, doivent être prises avant le 30 juin de l'année de répartition, par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes à la majorité simple.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis datée du 15 avril 2015 proposant de figer à hauteur de 325 137 euros la part du FPIC qui sera reversée aux communes, étant précisé que le montant versé à chaque commune sera identique à celui versé en 2014.

Après avoir longuement délibéré sur cette question, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Eric Havard et Frédéric BRICOUT) et 6 ABSTENTIONS (Valérie LEFEVRE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN, Jacques LERICHE, Julien LEONARD et Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN) entérine la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis proposant de figer à hauteur de 325 137 euros la part du FPIC qui sera reversée aux communes, étant précisé que le montant versé à chaque commune sera identique à celui versé en 2014.

19^{eme} QUESTION : QUESTIONS DIVERSES

1)° Enquête publique : EOLIENNES

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours dans le cadre du projet du parc éolien qui pourrait voir le jour sur les communes de Walincourt-Selvigny et Haucourt. Même si aucune éolienne ne devrait être implantée sur le territoire de la commune il n'en demeure pas moins que la plus proche sera installée à 900 mètres des premières habitations de Ligny-en-Cambrésis. Ce qui implique que les nuisances sonores et l'impact visuel auront le même effet que si elle était installée sur notre commune alors que les retombées financières, elles, ne seront pas les mêmes. Monsieur le Maire prévoit donc d'aller à la permanence tenue par le commissaire-enquêteur à Haucourt-en-Cis le 28 juillet 2015 afin de consigner cette remarque sur le registre d'enquête.

2)° MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT RUE SADI CARNOT

Monsieur le Maire informe le conseil que beaucoup de conducteurs venant des communes de Villers-Outreaux, Walincourt, Malincourt et Caullery empruntent régulièrement la rue Pasteur et la rue Sadi Carnot pour accéder à la RD 16 en direction de Caudry.

Suite à la mise en sens interdit de la rue Faidherbe et Saint Martin, le trafic s'est intensifié à l'intersection entre la rue Lambert et la rue Sadi Carnot. Le carrefour est devenu dangereux et le passage intensif des véhicules dans cette rue détériore la chaussée qui est communale.

Monsieur le Maire propose l'installation d'un sens interdit en haut de cette rue. En instaurant cette nouvelle signalisation, les usagers ne pourront plus descendre la rue Sadi Carnot que jusqu'à l'intersection de la rue Lambert. La circulation dans cette rue serait donc réduite et fluidifiée.

Au vue de cette proposition, certains membres du Conseil évoquent immédiatement leur crainte sur ce changement de signalisation. En effet, les véhicules emprunteront la rue Jules Ferry ou la rue Chisholm, alors que ces deux rues sont à proximité des deux écoles.

Monsieur le Maire précise qu'au moment des sorties d'écoles notre policier municipale est présent afin d'assurer la sécurité.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal à **7 voix POUR** (M. Pierre-Alain TAISNE, M. Grégory HERBIN, M. José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE, M. Bernard RONNEL, M. Julien LEONARD, M. Pascal FOULON), **7 voix CONTRE** (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, M. Jacques LERICHE, M. Frédéric BRICOUT, Mme Anabelle BEZELGA, Mme Valérie COULON, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN) et **5 ABSTENTIONS** (M. Eric HAVARD, Mme Janine TOURAINNE, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Virginie BOUDAILLER, Mme Stéphanie DESBONNET).

En cas d'égalité de voix lors d'un vote en conseil municipal, selon l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, c'est la voix du président de séance qui est prépondérante.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté disant que la circulation sera en sens unique entrant à partir de l'intersection avec la rue Lambert jusqu'à l'intersection avec les rues Faidherbe et Jules Ferry.
- Dit que les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires.

3°) Comité de Jumelage Walincourt – Selm

Dans le cadre du jumelage du collège de Walincourt avec la Ville de SELM, dont fait partie la commune de Ligny en Cambrésis, le Conseil municipal et le Comité de Ligny recevront le 5 juillet 2015 à 19 h 30 à la Salle des fêtes, 17 citoyens allemands. A cette occasion, un buffet froid sera servi.

Ces citoyens allemands venus spécialement pour le TOUR DE France accompagneront les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la sortie le 7 juillet 2015.

4°) Réunion d'information

Une réunion publique en présence de la Brigade de Gendarmerie de Clary se déroulera le 1^{er} juillet 2015 à 18 h 30 à l'Espace Polyvalent en vue de la mise en place d'un réseau 'Voisins vigilants ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40